

COMMUNE DE CASTÉTIS
(PYRÉNÉES - ATLANTIQUES)

ARRÊTE MUNICIPAL
Téléthon

N° 43/2023

Le maire de la commune de CASTÉTIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Madame Isabelle BONIFACE, pour le collectif des bénévoles du Téléthon et le Comité des fêtes, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle polyvalente de Castétis du 24 novembre au 25 novembre 2023,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 5,

Considérant que le Téléthon se déroulera du 24 au 25 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 8e : Madame Isabelle BONIFACE, pour le collectif des bénévoles du Téléthon et Le Comité des fêtes sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à la salle polyvalente de Castétis du 24 au 25 novembre 2023 à l'occasion du Téléthon, à charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité,

Article 9e : Le débit de boissons temporaire pourra rester ouvert jusqu'à 2 heures du matin la nuit du 24 novembre 2023 au 25 novembre 2023.

Article 10e : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'Association, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Orthez,

Fait à CASTÉTIS, le 06 novembre 2023,

Le Maire,

Henri POUSTIS

